

ACTURUS

Société anonyme

32, Boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 174490

RAPPORT ANNUEL 2013

**RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR L'ADMINISTRATEUR UNIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 AVRIL 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de votre société relatifs à son premier exercice social, clôturé le 31 décembre 2013.

Le bilan s'élève à un total de € 27.905,85. Le compte de résultat fait état d'une perte de € 4.959,15.

Ces comptes annuels ne sont pas audités mais font l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes.

AFFECTATION BENEFICIAIRE

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra statutairement le 3^{ème} mercredi du mois d'avril à 14h30, soit le 16 avril 2014, de reporter la perte de € 4.959,15 sur l'exercice suivant.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014 a décidé d'annuler 31.292 actions de la Société sans réduction du capital social pour ramener le nombre d'actions de 32.000 à 708 actions sans désignation de valeur nominale.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ

La société est entrée dans un processus de restructuration du groupe Holdicam. L'opération envisagée est une fusion transfrontalière par absorption de Brederode SA et le transfert de l'intégralité de son patrimoine à Acturus SA, moyennant l'attribution aux actionnaires de Brederode SA d'actions Acturus SA.

Brederode SA cessera d'exister et ne conservera pas d'établissement en Belgique.

Acturus SA est appelée à reprendre la dénomination « Brederode » à l'issue de la fusion, sa forme (société anonyme) et son siège social (L-1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II) restant inchangés.

Les documents relatifs à l'ensemble des opérations seront mis à disposition des parties intéressées conformément aux dispositions légales en vigueur.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Non applicable

ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES (ARTICLE 49-5 PARAGRAPHE 2 DE LA LOI DU 10 AOÛT 1915)

Non applicable

NOMINATIONS STATUTAIRES

Le Conseil propose à l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2014 de renouveler le mandat d'administrateur de la S.A. Holdicam et celui de commissaire aux comptes de Monsieur Luigi Santambrogio jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2015.

La SA Holdicam et Monsieur Luigi Santambrogio se proposent de démissionner de leurs mandats respectifs à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Cette assemblée se prononcera également sur la composition d'un nouveau conseil d'administration ainsi que sur la désignation d'un Commissaire Réviseur d'entreprises.

DECHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous prions de bien vouloir nous accorder décharge pour l'exécution du mandat que vous nous avez confié pour l'exercice 2013.

Luxembourg, le 27 mars 2014

S.A. Holdicam, Administrateur unique.
Représentée par Mr. Axel van der MERSCH

COMPTES ANNUELS

	Note	Exercice courant
ACTIF		27 905,85
D. Actif circulant		27 905,85
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		27 905,85
PASSIF		27 905,85
A. Capitaux propres		27 040,85
I. Capital souscrit	(1)	32 000,00
VI. Résultat de l'exercice		-4 959,15
D. Dettes non subordonnées		865,00
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
a) dettes fiscales		865,00
CHARGES		4 959,15
2. Autres charges externes	(2)	1 332,65
8. Intérêts et autres charges financières		354,00
b) Autres intérêts et charges		354,00
10. Impôts sur le résultat	(3)	3 272,50
PRODUITS		4 959,15
10. Perte de l'exercice		4 959,15

ANNEXE LEGALE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe 1: généralités

La société a été constituée en date du 31 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013 par acte notarié de Maître Léonie Grethen. Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 573 du 8 mars 2013.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toutes autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Annexe 2: principes, règles et méthodes comptables

a) Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

b) Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette même devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont convertis en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement respectivement au plus bas ou au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

c) Immobilisations financières

Principe d'évaluation des titres cotés :

Les titres cotés sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur valeur nette réalisable déterminée sur base de leur valeur de marché.

Principe d'évaluation des participations non cotées:

Les investissements de type « private equity » sont évalués à leur prix d'acquisition, une correction de valeur est enregistrée lorsque la valeur de réalisation est inférieure au coût d'acquisition.

L'évaluation est fonction d'un prix de vente raisonnable estimé prudemment et de bonne foi.

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières ne comportaient pas d'investissement de type Private Equity.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

e) Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

f) Comptes consolidés

La Société est, conformément à l'article 315 de la loi du 10 août 1915, exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, ces comptes ont été présentés sur une base non consolidée pour approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

La Société est incluse dans les comptes consolidés de Holdicam S.A ayant son siège social à 1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, constituant l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale.

Annexe 3: notes aux comptes

1. Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élevait à € 32.000,00 représenté par 32.000 actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

2. Autres charges externes

Il s'agit essentiellement des frais liés à la constitution de la société.

3. Impôts sur le résultat

Provisions d'impôts (minimum) sur le revenu et sur la fortune.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMPTE

Aux actionnaires de
ACTURUS S.A.

Rapport sur les comptes annuels

Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, du mandat de commissaire aux comptes que vous m'avez confié lors de votre Assemblée Générale constitutive. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

J'ai effectué ma mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui n'impose pas au commissaire aux comptes de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes internationales de révision.

Je puis cependant considérer, sur base de mes travaux de vérification, que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'ACTURUS S.A. au 31 décembre 2013 conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

J'ai constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, dont le total du bilan s'élève à EUR 27.905,85 et la perte de l'exercice à 4.959,15 EUR sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Luxembourg, le 27 mars 2014

Luigi SANTAMBROGIO